

Toutes et tous responsables : Charte d'engagement en faveur de l'inclusion et du respect de la diversité dans les grandes écoles de management de la CGE

La lutte contre les discriminations de toutes natures s'appuie entre autres valeurs sur le respect dû à toute personne.

Cette charte engage l'Ecole et toutes ses parties prenantes, même si elle doit être complétée par une charte spécifique élaborée par et pour les étudiants. Chacun doit en prendre connaissance, la pratiquer, la respecter en toutes occasions. Toute la communauté collectivement et individuellement est concernée. Cela signifie que sur le/les campus, quel que soit son statut - étudiant, professeur, intervenant, collaborateur, partenaire -, chacun est amené à prendre connaissance et souscrire à ce texte, élaboré collectivement. Ce texte fixe un cadre appelé à être complété et décliné dans un règlement intérieur ou tout autre document permettant de sensibiliser par tous moyens notre collectivité mais aussi en cas de nécessité, accueillir la plainte d'une victime, être en mesure de la soutenir de notre mieux et sanctionner dans le respect du principe de proportionnalité l'auteur/e ou les auteur/es de la faute.

Cette Charte est une Charte d'engagement des établissements à promouvoir le respect des idées de chacun, de ses propos et de son intégrité physique et mentale sur les campus de l'Ecole, ainsi qu'en dehors du cadre académique. Il convient que **tous et toutes** adhèrent à ces principes de comportement et s'engagent à les observer :

- Respecter, dans un esprit laïc et républicain, les opinions, les valeurs et l'identité d'autrui dans ses différences (notamment sur des critères de sexe, orientation sexuelle (LGBTQI+), âge, origine, langue, croyances religieuses, convictions politiques, apparence physique, situation de handicap etc.). Interdire tout propos intolérant, sarcastique ou méprisant.
- Adopter une attitude respectueuse et bienveillante envers les autres dans tous les cadres d'activités : académiques, pédagogiques, événementielles, festives, professionnelles et sur les réseaux sociaux.
- Ne pas harceler qui que ce soit ni moralement, ni sexuellement, dans toute forme de communication étant entendu que c'est le ou la destinataire du propos ou comportement qui est à même de juger, si il ou elle le ressent comme insultant ou déplacé.

Chaque signataire de la charte est appelé à :

1. Informer, agir

- S'assurer que toutes les parties prenantes ont eu connaissance du dispositif mis en place par l'Ecole en cas de non respect de cette Charte.
- Témoigner des situations discriminantes comme énoncé ci-dessus que je trouve injustes, choquantes ou discriminantes, tenter de convaincre la victime potentielle

d'alerter l'Ecole, sinon faire remonter l'information comme le prévoit l'Ecole à la personne mandatée ou référente nommée par l'école qui s'engage à respecter l'anonymat si celui-ci est demandé.

- Être vigilant/e lors des moments festifs de l'année (notamment intégration, parrainage, recrutements associatifs, soirées BDE) et vérifier avant ces événements que chaque étudiant a bien eu connaissance et intégré les principes de cette Charte ainsi que ceux de la Charte étudiante. Lors de l'inscription à un événement, il est fait un rappel de l'existence de celle-ci avec renvoi sur le lien où elle est postée sur le site de l'Ecole (Le BDE et les présidents d'associations sont responsables).

2. S'engager à

- Intervenir ou signaler immédiatement lorsque je suis témoin d'un propos discriminatoire à l'égard de quiconque comme défini dans cette Charte.
- Puis informer les référents nommés par l'Ecole, dont les noms ont été communiqués et largement diffusés. Ces derniers pourront activer les dispositifs prévus à cet effet avec le consentement de la victime (SAMU, soutien psychologique, Police pour dépôt de plainte ou de main courante ...)

3. Les établissements s'engagent à

- Nommer dans la mesure du possible un.e des référent.es de sexe et de culture différentes sur chacun de leur site. Le nombre de référents.es sera fixé compte tenu de la composition de la cohorte d'étudiants : sexes, nationalités, culture, religion etc...
- Afficher les numéros de tel et les coordonnées des référents.es partout dans les campus, les communiquer largement.
- Utiliser les outils de communication respectant les cultures, les genres, les nationalités des parties-prenantes.
- Mettre en place des actions pédagogiques et des campagnes de communication (référencées dans une politique anti-discrimination qu'il convient de tenir à la disposition de tous) claires sur le sujet auprès des étudiants et des collaborateurs. Une attention particulière sera apportée sur la notion du consentement dans les relations sexuelles, spécialement dans les contextes festifs.
- Rédiger une batterie de sanctions qui seront prises par l'établissement en cas de violation de cette charte de discrimination. Ces sanctions seront insérées dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles peuvent aller du simple avertissement, en passant par l'exclusion jusqu'au dépôt de plainte. L'établissement pourra s'associer aux victimes dans le dépôt de plainte.
- Mettre à jour des sources d'information (textes réglementaires, associations de lutte contre les discriminations et d'aide aux victimes ...) et les tenir à disposition des personnels et des étudiants.

La charte étudiante

Les éléments précédents concernent aussi les étudiants et peuvent être intégrés dans le Règlement de la Vie étudiante. Les dispositions de la Charte s'articulent donc avec celui-ci et peuvent constituer une base de droit pour d'éventuelles sanctions dans le cadre et selon les processus prévus par chaque programme.

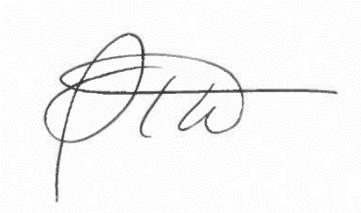
Aspects pratiques

Le CVE et les BDE dans le cadre de la vie associative instituent une formation aux présidents des associations sur les comportements liés aux violences. Celle-ci s'intègre dans les formations gérées par le CVE sur d'autres sujets.

Les étudiants sont par ailleurs sensibilisés lors de leur intégration dans l'Ecole.

La Charte est diffusée par l'Ecole auprès de toutes les parties prenantes selon la formation considérée et doit être signée par chacun. Par ailleurs, la Charte Etudiante doit être signée par tous les Président.es d'Association de l'école ainsi que par la direction de l'Ecole. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur les conditions d'exercice d'une sexualité libre de toute contrainte et violence par rapport à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les comportements sexuels.

Fait à Paris, le 28 avril 2020



Anne-Lucie Wack
Présidente
Conférence des grandes écoles



Alice Guilhon
Présidente du Chapitre des Ecoles de
Management
Vice-Présidente
Conférence des grandes écoles

Mme/M
Ecole :

Il est rappelé ici que toute discrimination est illégale et passible de sanctions pénales.

Les 25 critères de discriminations : le sexe, le nom de famille, l'origine, la grossesse, la situation de famille, l'apparence physique, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les opinions philosophiques, les activités syndicales ou mutualistes, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité de la personne, résultant de sa situation économique apparente ou connue, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire